

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 25 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 25 janvier 2021, À 18H30, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT:

Jean Richard, directeur général
Laurie Mimeault, urbaniste et assistante-greffière

026-01-2021

SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf ;

En conséquence, il est **proposé par**, Madame Karina Bélanger, **et résolu unanimement :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Qu'une copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusé sur le site internet de la Ville.

Adopté.

027-01-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 18h30 ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

028-01-2021

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement d'emprunt pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne.

Je, soussigné, Monsieur Martial Leclerc, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne.

Et j'ai signé : _____
Martial Leclerc, conseiller

029-01-2021

Province de Québec

M.R.C. de Portneuf

Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02A-2021

Règlement décrétant une dépense de 1 757 200 \$ et un emprunt de 1 757 200 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

Attendu qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 02A-2021 soit et est adopté.

Que le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

030-01-2021
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement relatif à un programme d'aide à la relocalisation d'entreprises commerciales et industrielles.

Je, soussigné, Monsieur Gino Gagnon, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement relatif à un programme d'aide à la relocalisation d'entreprises commerciales et industrielles.

Et j'ai signé : _____
Gino Gagnon, conseiller

031-01-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01A-2021

Règlement relatif à un programme d'aide à la relocalisation d'entreprises commerciales et industrielles.

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Basile souhaite favoriser la relocalisation de certaines entreprises pour garantir une meilleure compatibilité d'usage et rehausser la qualité de leurs aménagements ;

Attendu que le conseil peut accorder une aide financière afin de relocaliser, sur son territoire, une entreprise commerciale ou industrielle déjà présente ;

Attendu qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales, l'aide financière accordée ne peut en aucun cas excéder le coût réel de la relocalisation ;

Attendu que la Ville souhaite, par ce nouveau programme, inciter les investissements privés, favoriser la croissance de certaines entreprises et améliorer la productivité de celles-ci ;

Attendu que la Ville a adopté son plan d'urbanisme # 06-2012 le 14 mai 2012 et que le présent règlement cadre avec ses orientations dont reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local et planifier leur développement ;

Attendu que la Ville désire assurer, par ce nouveau programme, un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante, soit le 25 janvier 2021 ;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 01A-2021 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

032-01-2021

**APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE RÉVISÉ
LES VILLAS DU GRAND PORTNEUF (N/D : 55-02)**

Attendu que le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 12-2018 et qu'il est entré en vigueur le 24 novembre 2018 en conformité à cette même Loi ;

Attendu qu'un plan d'aménagement d'ensemble réalisé par la firme Enviro 3D Conseils a été déposé par les promoteurs du projet Les Villas du Grand Portneuf concernant le développement récréotouristique et a été approuvé par le conseil par la résolution numéro 401-12-2018 ;

Attendu que les promoteurs du projet La Cité-Jardin du Grand Portneuf (Les Villas du Grand Portneuf) ont dû réviser leur projet afin de se conformer à la décision de la CPTAQ (no. Dossier 422768) et a été approuvé par le conseil par la résolution numéro 194-08-2020 considérant le respect des objectifs poursuivis par le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 12-2018 ;

Attendu que les promoteurs du projet La Cité-Jardin du Grand Portneuf désire réviser leur projet afin de reconfigurer des zones et les usages étant associés et respect des objectifs poursuivis par le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 12-2018 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Basile a procédé à l'analyse du plan d'aménagement d'ensemble version révisée et qu'il a recommandé au conseil d'approuver ledit plan d'aménagement d'ensemble, puisque ce dernier respecte les critères établis par le règlement numéro 12-2018 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble ;

En conséquence, il est proposé par Madame Karina Bélanger, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve le plan d'aménagement d'ensemble version révisée réalisé par les promoteurs du projet La Cité-Jardin du Grand Portneuf concernant le développement récréotouristique.

Que Laurie Mimeault, urbaniste, est autorisé à apporter les modifications au niveau des règlements d'urbanisme.

Adopté.

033-01-2021

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
– RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE HARDY ET DU
STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE (N/D : 208-150)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire faire des interventions afin d'améliorer et de favoriser la circulation sécuritaire des piétons dans son périmètre urbain ainsi que les autres usagers de la route ;

Attendu la problématique qui subsiste particulièrement au niveau de l'intersection suivante : rue Hardy et rue Sainte-Angélique ;

Attendu que le réaménagement de la rue Hardy combiné avec la réfection du stationnement de l'Église augmenterait de façon significative la sécurité dans cet endroit problématique où se côtoie plusieurs types d'usagers ;

Attendu qu'une combinaison de différents aménagements s'avère être une solution durable et permettra ainsi d'optimiser le projet ;

Attendu que ce projet améliorera une trame qui est désuète et qui n'est pas adaptée à la réalité d'aujourd'hui et contribuera au développement du territoire ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire réaménager l'intersection afin d'améliorer la sécurité des différents usagers de la route et plus particulièrement la clientèle des jeunes écoliers de l'école primaire des Trois-Sources.

Que, par cette intervention, le conseil municipal veut maintenir l'équilibre entre la sécurité routière et la mobilité des usagers dans cet espace où plusieurs types d'usages s'y retrouvent.

Que Madame Laurie Mimeault, urbaniste et coordonnatrice de projets est autorisée à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

034-01-2021

DÉCOMPTE NUMÉRO 5

- TRAVAUX RUE SAINTE-ANGÉLIQUE (#1505 ET 2030) (N/D : 602-130)

Attendu que Monsieur Marc Plamondon, ingénieur et chargé de projet principal – Infrastructure pour Cima+, en date du 19 janvier 2021, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 5 auprès de Rochette Excavation Inc. pour les projets suivants :

- Réfection rue Sainte-Angélique sur 280 ml (FIMEAU) (#1505)
- Réfection 1 ponceau rang Sainte-Angélique (AIRRL) (#2030)

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 5 est de l'ordre de 72 503,02 \$, taxes en sus et se réparti comme suit :

- 70 487,98 \$ Réfection rue Sainte-Angélique sur 280 ml (FIMEAU) (#1505)
- 2 015,04 \$ Réfection 1 ponceau rang Sainte-Angélique (AIRRL) (#2030)

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement du décompte #5 à Rochette Excavation Inc. de l'ordre de 72 503,02 \$, plus taxes et autorise Laurie Mimeault, coordonnatrice des projets, à signer ledit décompte numéro 5 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement 09-2017 : rue Sainte-Angélique sur 280 ml (FIMEAU 2027136)
- Règlement 09-2017 : 1 ponceau rang Sainte-Angélique (AIRRL #2020-652)

Adopté.

035-01-2021

**SUBVENTION PROGRAMME FONDS POUR
L'INFRASTRUCTURE MUNICIPAL D'EAU (FIMEAU)
– TRAVAUX RUE SAINTE-ANGÉLIQUE
– ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX
– (#1505 ET 2030) (N/D : 208-150)**

Attendu la résolution # 262-09-2019 adoptée le 30 septembre 2019 autorisant le dépôt d'une demande financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU #2027136), au ministre des affaires municipales et de l'habitation ;

Attendu que les travaux de la réfection de la rue Sainte-Angélique incluant le renouvellement des conduites sont terminés ;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 876 519,93 \$, taxes nettes incluses ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les travaux réalisés au montant de 876 519,93 \$, taxes nettes incluses.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile informe le ministère des affaires municipales et de l'habitation que les travaux dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (référence FIMEAU #2027136) pour les travaux admissibles ont été réalisés.

Adopté.

036-01-2021

**SUBVENTION PROGRAMME FONDS POUR
L'INFRASTRUCTURE MUNICIPAL D'EAU (FIMEAU)
– TRAVAUX AQUEDUC RANG SAINTE-ANNE 1780 ML
– ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX – (#2004) (N/D : 208-150)**

Attendu la résolution # 261-09-2019 adoptée le 30 septembre 2019 autorisant le dépôt d'une demande financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU #2027134), au ministre des affaires municipales et de l'habitation ;

Attendu que les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable dans le rang Sainte-Anne sont terminés ;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 831 291,85 \$, taxes nettes incluses ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les travaux réalisés au montant de 831 291,85 \$, taxes nettes incluses.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile informe le ministère des affaires municipales et de l'habitation que les travaux dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (référence FIMEAU #2027134) pour les travaux admissibles ont été réalisés.

Adopté.

037-01-2021

DONS ET SUBVENTIONS SERVICE D'ENTRAIDE

Considérant l'augmentation importante des demandes d'aide alimentaire depuis le début de la pandémie et que le Service d'entraide anticipe toujours une hausse des demandes pour la prochaine année ;

Considérant la fermeture pendant plusieurs mois du comptoir partage qui rapporte tout près de la moitié des revenus du Service d'entraide de Saint-Basile ;

Considérant que la récolte du Noël du pauvre n'a pu avoir lieu comme à l'habitude et qu'il y a un manque à gagner ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise Jean Richard, directeur général à effectuer une contribution de 5 000 \$ suite à la demande de l'organisme Service d'entraide de Saint-Basile.

Que ce montant sera pris à même le poste budgétaire 02-70160-970.

Adopté.

038-01-2021

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE
LORS DE SINISTRE
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (N/D : 503-112)**

Attendu les inondations, pluies et glissements de terrain du 24 au 26 décembre 2020 ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a dû procéder à des travaux d'urgence suite à ces événements survenus en décembre 2020 ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile devra procéder à des travaux correctifs au cours du printemps 2021 afin de remettre à niveau et de façon sécuritaire la route Panet pour les usagers et résidants du secteur ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Jean Richard, directeur général, à déposer une réclamation et signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

039-01-2021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h06.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Laurie Mimeault, assistante-greffière